



Règlement des Championnats de match décentralisés (CMD) et des Championnats suisses (CS) Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m

Edition 2025 (anciennement N° 2.40.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le règlement des Championnats de match décentralisés (CMD) et des Championnats suisses (CS) Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Les CMD donnent à tous les tireurs la possibilité de tirer des programmes de match et de se qualifier pour les CS des disciplines Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

Article 2 Bases

- 1 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF)
- 2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 3 Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la FST
- 4 DE pour le tir des Juniors
- 5 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS)
- 6 Directives sur la lutte contre le dopage

II. Droit de participation

Article 3 Obligation de licence

La licence est obligatoire pour les CMD et les CS Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m (voir RTSp).

Article 4 Disciplines et catégories de participants

Les disciplines conformes aux règles de l'ISSF, resp. de la FST, ainsi que les catégories de participants sont décrites dans les DE des CMD ainsi que dans les DE des CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

III. Organisation

Article 5 Direction

La section des CS de la division Carabine 10/50m est responsable de l'évaluation des résultats, de l'établissement des classements au plan suisse, du décompte et de la transmission des informations aux médias.

Article 6 Exécution des CMD Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m

- ¹ Les sociétés de tir, sociétés cantonales (SCT) et les Sous-fédérations (SF), ainsi que les associations de match, membres de l'Association suisse de match (ASM), sont responsables de l'organisation réglementaire des CMD Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

Article 7 Exécution des CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m

Les CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m sont organisés par la section des CS, conformément aux DE des CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

Article 8 Qualification pour les CS

- ¹ Les préposés aux CMD Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m établissent un classement global par discipline, qui est déterminant pour la participation aux CS.
- ² Le nombre de participants par discipline dépend de celui des places disponibles. Les noms des participants aux CS sont publiés sur le site Internet de la FST.

IV. Dispositions particulières

Article 9 Distinctions des CMD

Les limites de distinctions sont fixées dans les DE des CMD Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

Article 10 Frais de participation aux CMD

Le montant des frais de participation perçus pour tout concours du CMD Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m tiré ou commencé est fixé dans les DE des CMD Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

Article 11 Frais de participation aux CS

Le montant des frais de participation aux CS est fixé par les DE des CS Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

Article 12 Réclamations et recours

¹ Toute infraction aux dispositions des RTSp, aux règles de l'ISSF, du présent règlement, aux DE des CMD ou DE des CS Carabine 50m / Fusil 300m et Pistolet 25/50m, commise par une société ou un participant, sera annoncée comme suit

- a) CMD . au préposé aux CS (1^{ère} instance)
 . à la division Carabine 10/50m (2^e instance)
- b) CS à la direction de tir et au jury du concours

² Les instances suscitées décident des mesures à prendre conformément aux RTSp.

Article 13 Procédure disciplinaire

Conformément aux RTSp.

Article 14 Contrôle du dopage

Lors des CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m, des contrôles du dopage peuvent être effectués.

Article 15 Dispositions d'exécution

La division Carabine 10/50m édicte les DE des CMD et les DE des CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m.

V. Dispositions finales

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement

- ¹ abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du règlement des CMD/CS Carabine 50m/Fusil 300m et Pistolet 25/50m du 23 octobre 2015;
- ² a été approuvé par le Comité de la FST le 12 mars 2025;
- ³ entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Fédération sportive suisse de tir

Adrian Schnider
Chef Sport populaire

Caroline Weber-Widmer
Cheffe de la Division Carabine 10/50m